

# En cas de problème



# Plus de renseignements

# Un logement



**1**

Informez verbalement le propriétaire du problème s'il est joignable.

**2**

Si le propriétaire n'intervient pas : l'aviser par écrit, préférablement par courrier recommandé, en indiquant un délai (habituellement de 10 jours si ce n'est pas urgent) pour son intervention. Obtenir et conserver la preuve de la réception.

LETRE RECOMMANDÉE

**3**

Si le propriétaire n'est toujours pas intervenu lorsque le délai prend fin, appeler au 311.

311

**4**

Un inspecteur de l'arrondissement prend le dossier en main. Il pourra exiger une intervention du propriétaire, dans un délai prescrit, sous peine d'amende. Le plaignant sera informé des développements dans son dossier.

## Pour communiquer avec votre arrondissement

Appelez  
**Bureau Accès Montréal au 311**

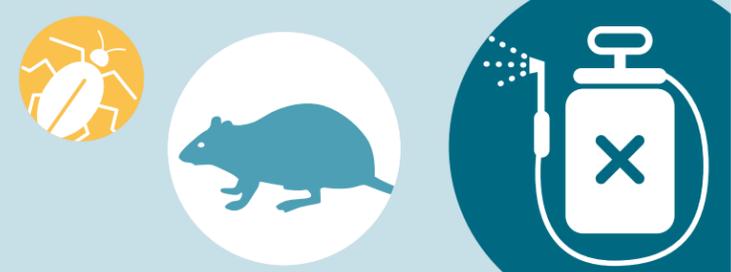
## Pour toute question relative à votre santé

Discutez avec votre médecin ou appelez  
**Info-Santé au 8-1-1**

# Rongeurs, blattes ou punaises de lit ont envahi le logis?

**Votre propriétaire doit faire appel à un exterminateur professionnel.**

Il ne faut pas tenter de faire soi-même l'extermination des rongeurs et des parasites, car les produits utilisés à cet effet sont souvent toxiques.



avec la collaboration du **Centre de santé et de services sociaux Cavendish**, de la **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges** et de **Projet Genèse**



Réalisation : Division des communications, arrondissement de CDN - NDG (06-2013) • Conception graphique : boodesign.ca



Mieux 

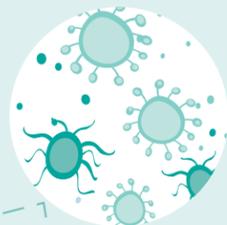
vaut **prévenir...**

**L'environnement dans lequel nous vivons a un impact sur notre santé.**

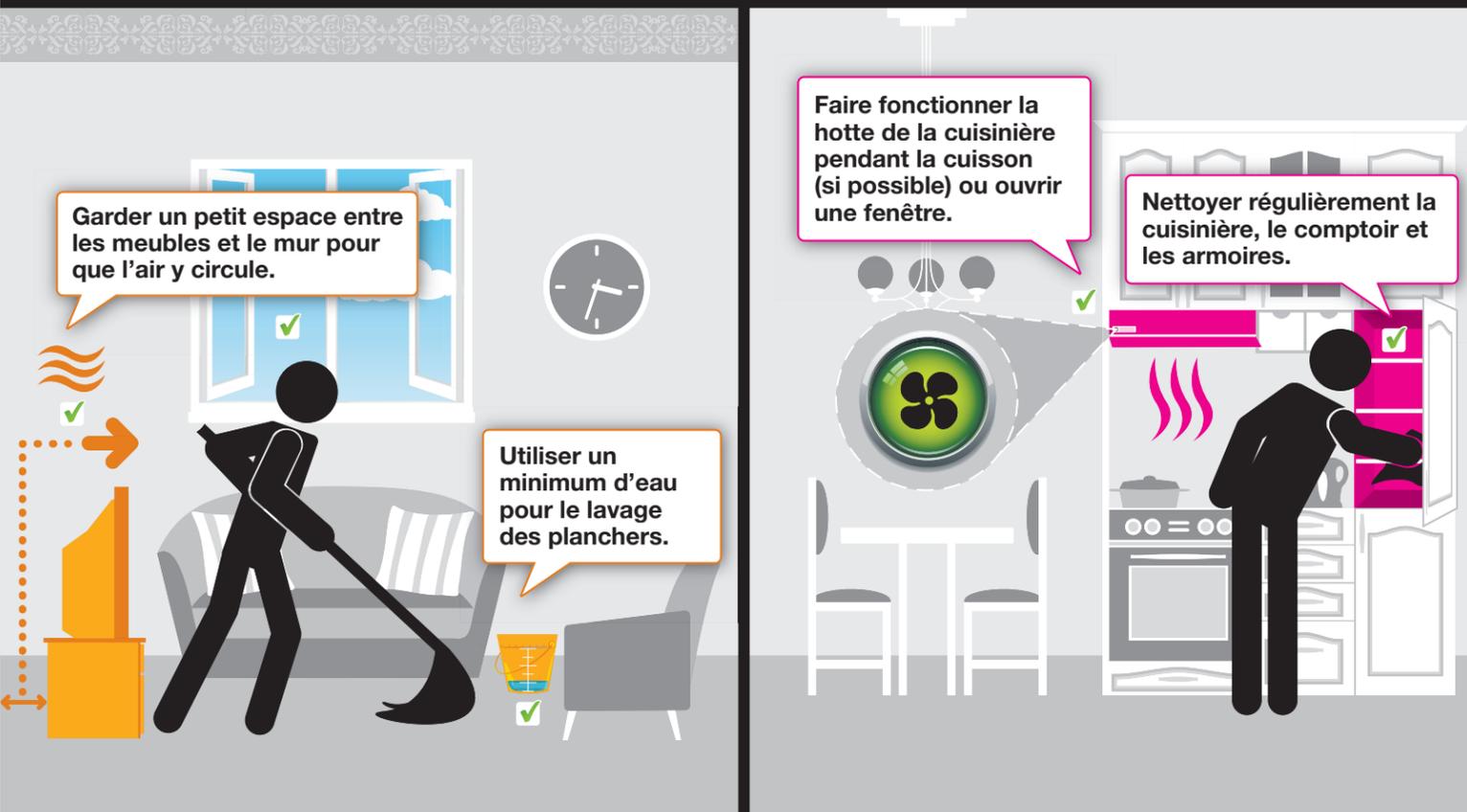
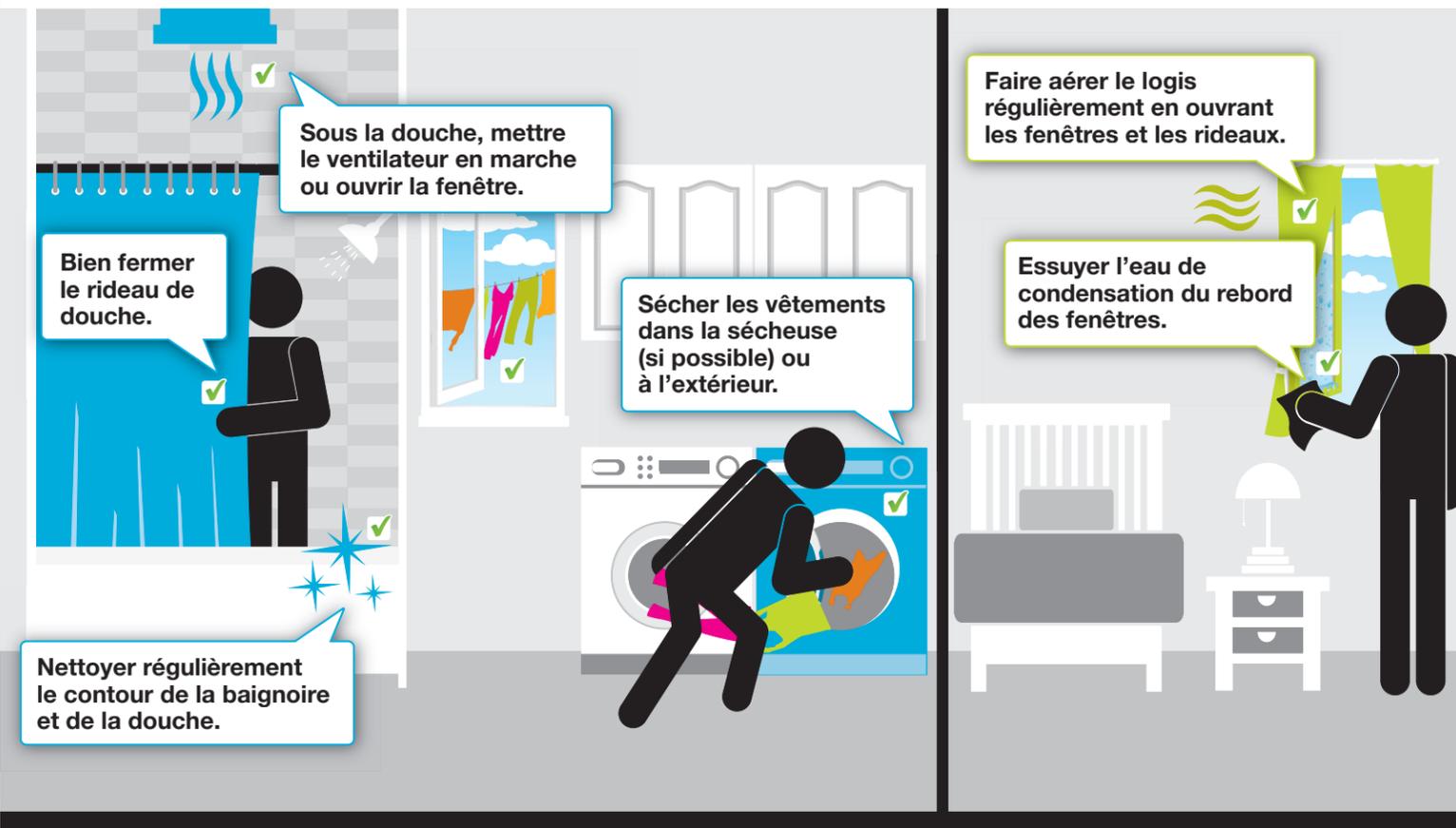
À la maison, l'humidité excessive et un entretien inadéquat représentent un risque pour votre santé respiratoire et celle de vos proches.



Ces facteurs peuvent favoriser le **développement de moisissures, d'insectes et de parasites**, comme les **blattes** et les **acariens**, ainsi que le développement et l'aggravation de **maladies respiratoires**, telles que l'**asthme**, la **rhinite allergique (nez congestionné, toux)** et les **infections respiratoires**.



## Pour **prévenir** l'humidité excessive



## Votre **droit** à un logement en bon état

En tant que locataire, vous pouvez exercer votre droit à un logement en bon état. Votre démarche commence auprès de votre **propriétaire, qui a une responsabilité en regard de l'état du logement**. Si votre propriétaire tarde à intervenir, votre démarche peut se poursuivre auprès de la **Division des permis et des inspections** de l'arrondissement.

Il faut entreprendre une démarche auprès de votre propriétaire :

- S'il y a infiltration d'eau.**
- S'il y a présence d'insectes, de rongeurs ou de moisissures.**
- Si la plomberie et le chauffage ne fonctionnent pas correctement.**
- Si les portes et les fenêtres ne s'ouvrent ou ne se verrouillent pas.**
- Si les espaces communs hors du logement sont malpropres.**
- Si une partie du logement ou du bâtiment est en mauvais état.**

